

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres absents : 3 Convocation du 04 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Beauvoir-sur-Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Pascal MATHÉ, Laetitia LONJARD, Rémi RAGUENAUD, Catherine SOUCHET, Delphine SARRAZIN, Didier BOULET, Anne MALAISE, Quentin FÈVRE, Cécile POYAC, Anne-Sophie PARTHENAY, Olivier CHARONNAT, Claudine BERNARD, Aurélia CROIX, Thomas BURLLOT, Patricia GALLOIS.
Absents excusés : Daniel SIYAPGE (pouvoir à Laetitia LONJARD), Mickaël AUBINEAU (pouvoir à Aurélia CROIX), Bruno SALOMON (pouvoir à Anne MALAISE)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Cécile POYAC a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 9 juillet 2026.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2026 par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

DIA

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
Consorts BOISSINOT	189 Route de Chizé ZA 71	Bâti	1 125 m ²	188 500,00 € + FA 7 500,00 €	Commune
Mme GUIGNARD et M. TROUVE	275 Rue des carrières AI 135	Bâti	1 214 m ²	250 000,00 € + FA 9 150,00 €	Commune
Mme CANTEAU	150 Rue des frênes ZA 196	Bâti	527 m ²	182 000,00 €	Commune
M. STEICHEN	89 Rue Gaston Metayer 227 AA 206	Bâti	153 m ²	52 000,00 €	Commune
SCI MOSHI MOSHI	40 Rue de la croix Blanche A 214 - 1149	Bâti	169 m ²	161 000,00 € +FA 9 000,00 €	Commune
SCI COULIBALY	173 Rue des chênes verts ZA 223	Bâti	742 m ²	200 000,00 €	CAN
Mme DELAGE- CHASSAUBENE	170 Rue Charles TILLE A 163 – 164	Bâti	319 m ²	151 000,00 € +FA 6 000,00 €	Commune
Mme ROFFIDAL	Rue des carrières AI 55	Terrain	145 m ²	400,00 €	Commune
SCI DB INVEST	350 Rue André PAPOT AH 52	Bâti	1 328 m ²	225 000,00 € +FA 5 000,00 €	Commune

M. DUTERCQ	115 Rue du Commandant CAUDA 66	Bâti	426 m ²	115 000,00 € + FA 5 000,00 €	Commune
M. ROUSSEAU	Rue des charmes AD 135	Terrain	229 m ²	1 €	Commune

Les élus concernés par certaines déclarations d'intention d'aliéner quittent la salle pendant leur examen.

Pour information, la DIA de la SCI COULIBALY, située en zone d'activité, relève du droit de préemption de la CAN ; il s'agit d'une transmission d'activité avec reprise du personnel. La cession de la SCI DB INVEST correspond également à une reprise d'activité.

La commune ne préempte aucun bien.

ESQUISSE PROJET GENDARMERIE

Madame le Maire présente la troisième version des esquisses du projet de gendarmerie, la gendarmerie et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) étant encore en discussion. Elle rappelle que, sur la partie inférieure de la parcelle, le permis concernant les 12 logements sociaux d'IAA et les 9 terrains à bâtir a été déposé l'an dernier ; les travaux de voirie et d'aménagement débiteront fin novembre.

Au cours de l'été, la commune a rencontré la gendarmerie, le bailleur et le nouvel architecte. IAA a revu les plans initiaux : les logements de fonction (T4 et T5, un T3 et un T2 réversible, soit 7 logements) sont désormais groupés, en R+1, avec des espaces enherbés, un jardin privatif et un local de rangement attenant pour chacun. Les logements seront entièrement séparés de la partie gendarmerie (locaux et espace véhicules). Des bassins de rétention et des places de stationnement visiteurs sont prévus. Les surfaces de la caserne ont été réduites et les couleurs retenues sont plus chatoyantes.

Il est précisé que le statut de terrain militaire impose une clôture en dur sur tout le pourtour. Les toitures ne se distingueront pas des autres constructions par leur aspect extérieur. Le projet a également été réduit pour rester compatible avec les loyers plafonnés par l'État.

Les plans, presque définitifs, seront communiqués aux élus après le dépôt du permis. Celui-ci sera instruit par l'État et non par la commune ou l'agglomération, ce qui laisse à la commune un moindre droit de regard, les règles d'urbanisme applicables étant par ailleurs différentes. Une fois le dossier finalisé avec IAA, la gendarmerie devra déposer un nouveau dossier auprès du ministère de l'Intérieur, le projet ayant profondément changé depuis la première autorisation. L'instruction durera six mois à compter de ce dépôt, qui n'a pas encore eu lieu.

AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°4 DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG AVEC LA CAN ET L'EPFNA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du bourg a été signée entre la commune de Beauvoir-sur-Niort, l'agglomération du niortais et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine le 11 décembre 2017. Trois avenants ont été signés en 2019, 2023 et 2026.

La convention opérationnelle arrivant à échéance le 31/12/2026, la commune devait procéder au rachat de la parcelle A1539 pour un montant de 127.878,21 € TTC. La commune avait lors sollicité un paiement différé de l'EPFNA selon les modalités suivantes :

- 2026 : signature de l'acte authentique de vente avant le 31/10/2026 et paiement comptant de 63.940 € TTC au jour de la signature de l'acte,
- 2027 : paiement au solde du prix de vente de 63.938,21 € TTC avant le 31/10/2027.

La convention avait alors été prolongée jusqu'au 31/12/2027.

En mars 2026, la commune s'est positionnée favorablement concernant la réalisation par CLÉ OUEST PROMOTION d'une opération de 16 logements sociaux pour le compte du bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Cette parcelle a été cédée à la commune le 27/07/2026 pour 26.854,23 € HT avec TVA sur marge, soit 27.878,21 € TTC. Le CA de l'EPFNA a prévu d'attribuer une minoration foncière d'un montant de 100.000 € venant en déduction du reste à charge de la commune, conditionné à la réalisation de logements sociaux.

Il est donc convenu par cet avenant à la convention opérationnelle de régulariser :

- d'annuler le paiement différé inscrit dans l'avenant n°3,
- de valider l'octroi de minoration foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux rue Abel Brillault, selon les conditions fixées par l'EPFNA, à savoir la réalisation de 16 logements locatifs sociaux.

Madame le Maire précise que CLÉ OUEST PROMOTION souhaite signer un compromis en octobre, pour une vente au printemps 2027. Le permis de construire, déposé en août, est en cours d'instruction. La commission stratégique de la CAN a émis le matin même un avis favorable à la participation financière de l'agglomération aux logements sociaux ; le bailleur déposera le dossier d'agrément de l'État avant la fin de l'année. La CAN devra également adopter un avenant à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son adjoint, à l'unanimité, à signer l'avenant n°4 de la convention opérationnelle n°79-17-079 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune, l'agglomération et l'EPFNA et autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACQUISITION DE LA PARCELLE A1539 PAR CLÉ OUEST PROMOTION

Madame le Maire expose,

Après l'achat par la commune de la parcelle A1539 à l'EPFNA en date du 27/07/2026 au prix de 27.878,21 € TTC, il est proposé désormais de revendre cette parcelle à CLÉ OUEST PROMOTION au prix de 32.400,00 € TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives mentionnées dans l'offre d'intention du 04/09/2026 formulée par CLÉ OUEST PROMOTION et jointe en annexe.

Pour rappel, l'objectif de cette cession est la réalisation, à terme, d'un ensemble de 16 logements sociaux en maisons groupées.

Le prix tient compte de la nécessité par l'acquéreur de créer un poste de refoulement des eaux usée et de réaliser les aménagements en bordure de la rue Abel Brillault qui seront ensuite rétrocédés gratuitement à la commune.

Madame le Maire précise que la signature de l'acte authentique est prévue au premier semestre 2027 et que la commune doit donner sa réponse avant le 15 octobre. Les places de stationnement réalisées en bordure de la rue Abel Brillault seront rétrocédées après division foncière ; seuls les frais d'acte resteront à la charge de la commune.

M. BURLOT demande si des frais ou travaux annexes pourraient rester à la charge de la commune. Il lui est répondu que le poste de refoulement, estimé à au moins 35 000 €, est à la charge de l'acquéreur. Une réfection de la voirie départementale pourrait être nécessaire un jour, mais sans lien avec le projet.

Le conseil d'administration de l'EPFNA se réunira en octobre, l'accord de principe ayant déjà été donné. Il est également indiqué que, comme constaté lors du bornage, l'opérateur supprimera à sa charge les fils aériens situés en face de la parcelle pour les enfouir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, par 18 voix pour et 1 abstention, la vente de la parcelle A1539 à CLÉ OUEST PROMOTION et Mme le Maire ou son adjoint à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Mme le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) le 23 mars 2023.

Dans un objectif de clarification, la loi de finances 2026 fusionne deux taxes (TLV et THLV) pour la création d'une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Pour continuer à bénéficier des recettes fiscales afférentes aux logements vacants, les communes doivent impérativement délibérer pour instaurer la TVLH avant le 1^{er} octobre 2026 pour percevoir des recettes en 2027.

Madame le Maire indique que les logements vacants représentent environ 10 % du parc de la commune, chiffre confirmé par le dernier recensement.

Mme le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. En effet, des exonérations sont possibles, notamment lorsque le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (mis en location ou en vente sans trouver preneur), en cas de travaux importants de réhabilitation ou de démolition.

Il est proposé de reconduire le taux existant. La commune pourra, le cas échéant, définir un autre montant lors du vote des taux au moment de l'adoption du prochain budget de la collectivité.

Pour information, Madame le Maire indique qu'après dégrèvements, la commune a perçu 15 394 € au titre des résidences secondaires et 6 078 € au titre des logements vacants, soit 21 476 € au total.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'assujettir les locaux d'habitation vacants à la taxe.
- De fixer le taux à 15,10 %
- De charger Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'entrée en vigueur de cette mesure se fera à partir de 2027.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE EN LED

Pascal MATHÉ, 1^{er} adjoint, expose,

Pour renforcer les performances et réduire fortement les consommations d'énergie, la commune souhaite enclencher un programme de remplacement des points d'éclairage public en LED.

L'objectif est de contribuer à :

- L'amélioration du confort visuel,
- La réduction des dépenses énergétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre la pollution lumineuse et protéger la biodiversité,
- La mise en sécurité des installations,

Il convient donc d'éclairer mieux et de concilier les considérations esthétiques, techniques, économiques, environnementales.

Il est proposé de programmer le remplacement sur plusieurs années. Le programme global de remplacement concerne 174 lanternes sur mâts en façades ainsi que la fourniture.

La première tranche concernera 58 lampes, en commençant par 25 lampes en rétrofit (remplacement de l'intérieur de la lanterne, nettement moins onéreux) pour les rues : Route de Niort, rue de la Gare, route de Chizé, rue Abel Brillault, conformément au plan joint.

Pour ce faire, SEOLIS a transmis deux devis d'un montant de 17.863,67 € HT (soit 21.436,40 € TTC) et de 18.343,81 € HT (soit 22.012,57 € TTC), soit un total de 36.207,48 € HT (soit 43.448,98 € TTC).

Pascal MATHÉ précise qu'une subvention du SIEDS est prévue. Elle couvre 80 % du matériel, mais ni la main-d'œuvre, ni la mise en chantier ni les frais annexes ; le reste à charge de la commune serait de 23 157 €. Après récupération d'une partie de la TVA, la dépense correspond à l'enveloppe budgétée de 40 000 €. Les travaux pourraient se prolonger en partie sur 2027. Il resterait ensuite 116 lampes à remplacer, soit environ 79 000 € HT, un peu plus de deux tranches de 40 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le projet, les devis de SEOLIS d'un montant total de 36.207,48 € HT et autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer les devis.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS POUR LE PASSAGE EN LED

Mme le Maire, propose au conseil municipal de solliciter le SIEDS concernant le financement du passage en LED de l'éclairage public. Il s'agit de réaliser une première phase des travaux selon un plan pluriannuel afin d'optimiser les financements possibles.

Pour rappel, les deux devis proposés par SEOLIS représentent un coût global de 36.207,48 € HT (soit 43.448,98 € TTC). Le montant éligible pour la subvention est de 25.363,98 € HT (correspondant aux fournitures) et le SIEDS prend en charge 80 % de ce montant.

Le projet se décompose comme suit :

Dépense en Euros HT	
Fournitures devis SEOLIS	25.363,98 €
TOTAL	25.363,98 €

Recettes en Euros HT	
Subvention SIEDS (80% du montant des fournitures)	20.291,18 €
Autofinancement sur les fournitures	5.072,80 €
TOTAL	25.363,98 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint, à solliciter le SIEDS pour la subvention sur les fournitures et signer tous documents y afférents quant au passage en LED de l'éclairage public.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MÉCANISME DU MOULIN

Madame le Maire donne exceptionnellement la parole à M. Daniel TORTAY, qui n'est pas membre du conseil municipal et assure le fonctionnement du moulin. Il souligne que le site du moulin est un symbole fort de la commune, l'âme du village, et un témoignage des savoir-faire traditionnels et du patrimoine architectural. Le moulin attire des visiteurs souvent extérieurs à la commune, notamment des camping-caristes, et sert de support aux ateliers scolaires.

Il insiste sur la nécessité d'agir sans attendre : le moulin ne peut plus pivoter sans risque d'accident, et il ne faut pas laisser la dégradation s'aggraver. Il évoque le devoir moral de la commune envers ceux qui ont entretenu ce patrimoine, rappelle que des subventions existent et souhaite transmettre ce savoir-faire en faisant vivre le moulin. Il souhaite enfin qu'un vote unanime traduise un consensus fort, utile pour mobiliser les partenaires.

M. Rémi RAGUENAUD présente ensuite la délibération. L'état de la guivre a été constaté depuis une nacelle. L'entreprise CROIX (Val d'Erdre-Auxence, Maine-et-Loire) était déjà intervenue il y a une quinzaine d'années sur la charpente du moulin.

L'entreprise préconise une intervention en deux temps (la première sur site) pour un montant total de 15.560,00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la réhabilitation du mécanisme du Moulin et d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint à signer le devis de l'Ent. CROIX d'un montant total de 15.560,00 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MÉCANISME DU MOULIN

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le PACT 4 (CAN) concernant le financement des travaux de réhabilitation

Pour rappel, le conseil municipal a validé le devis de l'Ent. CROIX d'un montant de 15.560,00 € HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépense en Euros HT	
Travaux de réhabilitation du mécanisme du Moulin	15.560,00 €
TOTAL	15.560,00 €

Recettes en Euros HT	
Subvention CAN (PACT 4) à hauteur de 50%	7.780,00 €
Autofinancement de la commune	7.780,00 €
TOTAL	15.560,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter le plan de financement, d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint à solliciter le PACT 4 et à signer tous documents y afférents.

TRANSFORMATION DE LA MAISON DU MEUNIER DU MOULIN DE RIMBAULT EN ESPACE POLYVALENT D'ANIMATION - ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mme le Maire rappelle le projet de transformation de la maison du Meunier du Moulin Rimbault en espace polyvalent d'animation.

Dans cette perspective et compte-tenu de l'état de la maison du Meunier et de ses annexes, iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE et le CAUE79 proposent de demander dans un premier temps à une équipe de Maîtrise d'œuvre la réalisation d'une étude de diagnostic (DIAG) afin de préciser la nature des travaux à entreprendre et le montant estimatif prévisionnel à consacrer au projet.

Mme le Maire indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, il convient conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Mme le Maire précise qu'un premier marché subséquent sera contractualisé avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue qui sera désigné « titulaire mono-attributaire de l'accord-cadre » pour un marché relatif à une mission d'étude de Diagnostic (DIAG).

A l'issue de ce diagnostic, si les conclusions viennent conforter la faisabilité du projet au regard des attentes et contraintes financières de la commune, un second marché subséquent pourra être engagé avec le même titulaire de l'accord-cadre si la commune le souhaite pour une « mission de base » avec études d'exécution.

Mme le Maire confirme qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération du 18 juin 2026 avec iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE afin qu'il organise la consultation de Maîtrise d'œuvre et accompagne la commune pendant l'attribution et la notification des marchés de Maîtrise d'œuvre, ainsi que le suivi des études de Diagnostic.

Dans le cadre de cette consultation, Madame le Maire propose qu'une commission informelle soit constituée pour examiner les candidatures, les offres reçues et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Elle expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il conviendra de s'adjoindre également des compétences suivantes :

- Contrôleur Technique (CT),
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- De diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Madame le Maire indique que la commune envisage de consulter la population avant la fin de l'année, afin de connaître les attentes des habitants et de partager le diagnostic.

Il est prévu également la création d'une commission spécifique à la réhabilitation composée de : Séverine VACHON, Rémi RAGUENAUD, Quentin FÈVRE, Anne MALAISE, Daniel SIYAPGE et Pascal MATHÉ.

Madame le Maire propose à l'opposition de siéger dans la commission. Aurélia CROIX se propose.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager cette opération de transformation de la maison du Meunier du Moulin Rimbault,
- Décide de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de Maîtrise d'œuvre, leurs offres et de proposer au conseil le prestataire retenu.
- Décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération, et des crédits inscrits au budget.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Rémi RAGUENAUD, adjoint, expose :

Le logement sis 2 rue de la Gare, appartement 6, nécessite la rénovation des façades (reprise des enduits dans un premier temps puis ravalement des différentes façades) avant de pouvoir le remettre en location.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées pour l'enduit :

- L'entreprise NG Constructions pour un montant de 1.244,50 HT
- Pascal PLOQUIN pour un montant de 765,00 HT

Et deux autres entreprises ont été sollicitées pour le ravalement :

- L'entreprise LND Peinture pour un montant de 11.700,00 HT
- L'entreprise SAS Toutencouleur pour un montant de 7.257,00 HT

Des précisions sont apportées par M Rémi RAGUENAUD concernant la qualité d'intervention et les différentes techniques employées expliquant les différences de prix pratiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La rénovation des façades du logement communal
- D'opter pour l'Entreprise de Pascal PLOQUIN à un montant de 765,00 HT pour l'enduit
- D'opter pour l'Entreprise SAS Toutencouleur à un montant de 7.257,00 HT pour le ravalement

RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rémi RAGUENAUD, adjoint, expose :

Suite à des infiltrations récurrentes, il est nécessaire de reprendre une partie de la toiture de la bibliothèque.

M. RAGUENAUD indique que les travaux concernent la partie arrière de la bibliothèque, au-dessus de l'escalier de secours. Les bois de charpente sont pourris, en raison notamment de tuiles de rive défaillantes depuis longtemps. Il faut déposer la couverture, scier les bois abîmés, reprendre pannes et chevrons, puis refaire l'ensemble.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées pour la peinture :

- L'entreprise NG Constructions pour un montant de 2.375,50 HT
- Pascal PLOQUIN pour un montant de 2.410,00 HT

M. RAGUENAUD indique qu'un troisième devis non présenté en séance a été sollicité auprès de M. Laurent MOREAU (3 302,00 € HT).

A la question posée, il précise qu'aucun devis n'a été signé. Concernant les délais aucune date n'est connue à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La rénovation de la toiture de la bibliothèque,
- D'opter pour l'Entreprise de Pascal PLOQUIN à un montant de 2.410,00 HT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Mme LONJARD, référente sécurité civile, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Beauvoir-sur-Niort tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Une réserve de 1 000 € était inscrite au budget pour les subventions exceptionnelles ; il est proposé un don de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à laquelle il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées. Le solde de la réserve sera conservé pour d'éventuels besoins des associations locales d'ici la fin de l'année.

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées d'un montant de 500 €.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMISSION GEOGRAPHIQUE SMBVSN

Madame le Maire présente,

Le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous bassins hydrauliques.

La commission géographique n'a pas de voie délibérante mais peut être consultée sur demande du comité. Elle associe les communes sur la définition du contenu et la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Il est demandé de désigner un référent et son suppléant au sein du conseil municipal qui siègeront au sein de la commission géographique du sous-bassin du secteur.

En complément, elle informe le conseil qu'une réflexion est en cours à l'agglomération, et sera abordée lors de la prochaine conférence des maires, sur l'instauration d'une taxe GEMAPI qui figurerait sur les avis d'imposition. Environ 70 % des intercommunalités l'ont déjà instaurée. La CAN contribue aujourd'hui par le biais des attributions de compensation des communes, mais les besoins d'intervention justifient d'envisager une taxe complémentaire. Le principe pourrait être voté avant le 1er octobre, le montant, a priori modeste, n'étant fixé que plus tard (2027).

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Séverine VACHON comme référente titulaire
- De désigner M. Pascal MATHÉ comme référent suppléant

JOURNEES DU PATRIMOINE

Delphine SARRAZIN, élue en charge de l'animation présente le programme, organisé par la mairie avec les associations Un vent de fête et Assoc'Ensemble. Le samedi : vide-greniers, visites du moulin et repas le midi (Un vent de fête), buvette le midi et le soir (Assoc'Ensemble), jeux en bois toute la journée, food trucks et feu d'artifice le soir. Le tableau du Duc de Joyeuse sera inauguré le samedi à 10h30 en présence de Mme MAILLARD, vice-présidente de Niort agglo en charge du patrimoine. Le moulin pourra également être visité le dimanche.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Cécile POYAC, conseillère municipale, expose :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 2 juin 2026.

Cécile POYAC rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.
Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Cécile POYAC précise qu'un groupe de travail réunissant élus et agents a été constitué et s'est réuni tout au long du projet.

Avant même sa validation par la F3SCT, les actions sur les risques les plus importants ont été engagées. Deux agents ont suivi la formation d'assistant de prévention (5 jours) et suivent la démarche et les actions.
Après sa validation en conseil, le document sera présenté aux agents en plusieurs séances.

À une question sur les ondes électromagnétiques, Cécile POYAC répond que l'évaluation, réalisée avec l'outil de l'INRS et jointe en annexe, porte sur des sources courantes (wifi, téléphones, ordinateurs, photocopieurs...) et ne concerne en pratique que les porteurs de dispositifs médicaux implantés, qui reçoivent des consignes de la médecine de prévention.

Interrogée sur le risque COVID, coté 12 en risque brut, et sur le recours au télétravail, elle rappelle que la situation évaluée en novembre 2025 ne relevait pas d'une période épidémique. Les mesures en place (gel hydroalcoolique) maîtrisent le risque résiduel, qui sera réévalué si la situation évolue ; le télétravail pourra alors être envisagé.

Cécile POYAC quitte la salle pour le vote.

Madame le Maire souligne que tous les élus ont pris conscience de la nécessité d'agir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques (Papripact) et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

POINTS DIVERS

Mme Laetitia LONJARD, adjointe en charge des affaires scolaires présente plusieurs points

Rentrée scolaire :

Elle indique que la rentrée s'est bien déroulée. Les effectifs sont stables en maternelle et en légère baisse en primaire ; l'équipe enseignante et les quatre agents périscolaires sont inchangés.

À la demande des parents d'élèves, l'accès à la garderie se fait désormais par la porte latérale gauche, pour qu'ils puissent attendre leurs enfants à l'abri. Il est rappelé que le plan Vigipirate reste au niveau « urgence renforcée » et qu'il faut éviter les regroupements prolongés. Les parents seront consultés sur une ouverture de la garderie à 7h15 au lieu de 7h30.

Des stores solaires ont été posés sur trois baies vitrées. Le banc de l'amitié du conseil municipal des enfants, livré avec retard, a été installé en régie par les agents ; le fournisseur a accordé une réduction de 20 % après réclamation. Les enfants de l'ancien conseil municipal des enfants seront conviés à son inauguration ; les élus de CM2 l'ont présenté dans toutes les classes. Des miroirs ont été posés dans les toilettes des filles et seront ajoutés dans celles des garçons.

Personnel périscolaire :

Le contrat d'un agent est prolongé. La responsable du périscolaire ne disposant pas du diplôme requis pour l'encadrement, la commune bénéficiait d'une dérogation de la CAF, qui a rappelé la réglementation. Une agente part donc en formation financée à 50 % par Plaine-de-Courance et à 50 % par Beauvoir-sur-Niort ; le diplôme pourrait être validé l'an prochain, après les stages.

Restaurant scolaire :

Le cuisinier a souhaité rejoindre une autre collectivité et a quitté ses fonctions en août. L'aide-cuisinière reprend le poste de cuisinière et ses heures sont réajustées. Malgré de nombreuses candidatures reçues, la commune a choisi de proposer d'abord des heures complémentaires aux agents en place, dont les contrats comportent peu d'heures : plusieurs agents voient leur temps de travail augmenté, à l'essai jusqu'aux vacances scolaires. Une délibération sera prise si des contrats doivent être modifiés. Un autre agent s'est proposé pour renforcer l'équipe si besoin. Les enfants sont satisfaits.

À la question sur un pot de départ pour le cuisinier, apprécié de tous ; les horaires n'ayant pas permis de l'associer à l'inauguration du banc de l'amitié, un autre moment sera trouvé.

À la question sur les qualifications de la nouvelle cuisinière, il est répondu que le poste relève d'une fonction de cantinière, qui n'exige pas de diplôme de cuisinier, comme dans les communes voisines ; l'agente dispose des formations en hygiène requises. La commune pourrait accompagner l'agent dans une demande de VAE.

Il est précisé qu'un nettoyeur haute pression avait été acheté en juillet à la demande du cuisinier pour le nettoyage des vitres ; celles-ci ont finalement été nettoyées par une entreprise prestataire.

Balançoires : M. RAGUENAUD indique que les balançoires ont été posées en régie et contrôlées par l'APAVE.

Semaine du développement durable : Cécile POYAC présente la journée du samedi 26 septembre, dont un concours de dessins sur les abeilles proposé aux écoles, avec des livres en prix.

Exposition aux pesticides : Cécile POYAC annonce la seconde restitution de l'enquête menée par la Zone Atelier du CNRS auprès des habitants de Beauvoir-sur-Niort, le jeudi 17 septembre à 19h, salle Abeille.

Concours de tartes aux pommes : Anne MALAISE mentionne qu'il aura lieu le dimanche 25 octobre, salle du docteur Jean Richard. La signature du règlement et du cahier des charges (règles d'hygiène), disponibles en mairie, est obligatoire ; 30 inscriptions maximum. Un producteur de pommes proposera une animation, avec une bourriche et des ateliers pour les enfants (la plus grande épluchure).

CCAS : Mme SOUCHET, adjointe, indique que :

- Le transport solidaire rencontre un très vif succès : chacun des deux chauffeurs transporte au moins deux à trois personnes par semaine, principalement pour des rendez-vous médicaux, mais aussi chez le coiffeur. Une augmentation du nombre de chauffeurs est envisagée.

- Ordonnances vertes : le 18 septembre à 18h, Mme JEAN, cadre infirmière à la maternité de l'hôpital de Niort, animera l'atelier obligatoire « Pesticides et perturbateurs endocriniens », ouvert à tous. Il permet aux futures mamans d'obtenir le certificat nécessaire pour retirer leurs paniers de légumes bio auprès des Jardins de la Noue. Deux futures mamans sont inscrites. Le second atelier, « Repenser son assiette », aura lieu à l'hôpital. Le Lions Club Val de Sèvres a accepté de prolonger son mécénat jusqu'au 30 juin 2027.

Avancement des projets d'Habitat : Pascal MATHE, adjoint fait le point sur les projets en cours :

- La construction des quatre logements de Deux-Sèvres Habitat rue des Palmiers a démarré, avec un peu d'avance, un an et demi après le lancement du dossier.

- Le projet rue Abel Brillault, semble se dérouler sans difficulté, Les remblais signalés sur le terrain concerné, en provenance de la rue des Palmiers ont été évacués par l'entreprise.

- Le projet de la gendarmerie avance plus lentement, l'État en maîtrisant les étapes.

La Plume belvoisienne : M. Thomas BURLOT demande s'il reste des exemplaires du dernier numéro, qui ne semble pas avoir été distribué dans sa rue. Des exemplaires sont disponibles à l'entrée de la mairie, dans l'escalier. La distribution sera vérifiée.

Tableau du Duc de Joyeuse : M. Rémi RAGUENAUD invite les élus à découvrir, en quittant la séance, le tableau du Duc de Joyeuse, classé monument historique depuis 1909, récemment restauré et installé dans la cage d'escalier.
Madame le Maire rappelle l'inauguration du 19 septembre à 10h30.

Fin du Conseil municipal à 22h45.

Cécile POYAC
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Le Maire

